

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la  
Commission de langue néerlandaise chargée de procéder  
aux examens linguistiques**

**A.M. 27-08-2021**

**M.B. 16-09-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, articles 33, § 2, à 37 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1<sup>er</sup>, 36° ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue néerlandaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue, pour une durée de quatre ans :

1° Madame Brigitte TWYFFELS, Directrice à la Direction de l'Enseignement supérieur au sein de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

2° Madame Nadia LAHLOU, Attachée principale au Service de la Réglementation des Etudes et des Affaires générales de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

**Article 2.** - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue néerlandaise, pour une durée de deux ans :

Madame Catherine KLEPPER, Professeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

**Article 3.** - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant de la Commission de langue néerlandaise, pour une durée de quatre ans :

Monsieur Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

**Article 4.** - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise en tant que représentants de l'enseignement officiel :

1° Madame C. de HEMPTINNE, Institutrice primaire à l'Ecole communale du Centre à Court-Saint-Etienne ;

2° Madame A. DE RIVIERE, Institutrice maternelle à l'Ecole communale de la Sauvenière à Liège ;

3° Monsieur P. DEFOSSEZ, Maître-assistant à la Haute Ecole Charlemagne à Liège ;

4° Monsieur A. FURLAN, Professeur à l'Athénée royal à Mons ;

5° Monsieur P. HACKX, Professeur à l'Institut provincial à Tournai ;

6° Madame Ch. HOUBRECHTS, Professeur à l'Athénée à Hannut ;

7° Monsieur N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air Pur à Seraing ;

8° Madame Cl. NOEL, Professeur à l'Athénée royal à Herstal ;

9° Monsieur P. PARTHOENS, Professeur à l'Athénée communal M. Destenay à Liège ;

10° Madame Ch. PAUWELS, Professeur à l'Institut technique provincial à Court-St-Etienne ;

11° Monsieur B. ROSSI, Professeur à l'Institut secondaire paramédical provincial à Mons ;

12° Madame A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-St-Pierre.

**Article 5.** - Sont nommés, pour une durée de quatre ans, en qualité de membres de la Commission de langue néerlandaise, en tant que représentants de l'enseignement libre :

1° Monsieur M. BACQ, Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;

2° Monsieur W. DE GRIEVE, Instituteur primaire à l'Ecole Notre-Dame à Braine-le-Comte ;

3° Madame L. DECARPENTRIE, Professeur au Collège Saint-Pierre à Uccle ;

4° Monsieur G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers ;

5° Madame C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg à Bastogne ;

6° Madame N. FERAILLE, Professeur à l'Ecole de la Providence Saint-Servais à Namur ;

7° Madame F. LEDECQ, Professeur au Collège Notre-Dame de Bellevue à Dinant ;

8° Madame K. MAECKELBERGHE, Professeur au Collège Notre-Dame des Trois Vallées à la Hulpe ;

9° Madame M. MAURO, Professeur au Collège Saint-Servais à Liège ;

10° Madame M. PETIT, Professeur au Lycée Martin V à Louvain-la-Neuve ;

11° Monsieur L. STELLEMAN, Maître-assistant à la Haute Ecole Louvain en Hainaut à Tournai ;

12° Madame M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai.

**Article 6.** - L'arrêté ministériel du 06 septembre 2019 relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques est abrogé.

---

**Article 7.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 30 août 2021.

Bruxelles, le 27 août 2021.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

Par délégation :

Le Directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique au sein du Ministère de la Communauté française,

**E. GILLIARD**